



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
yblanchard@lac-sainte-marie.com

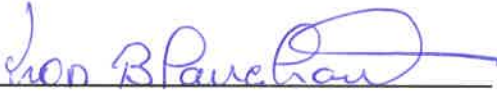
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Règlement N° 2022-04-003 décrétant une dépense et un emprunt de 2 379 509 \$ pour la réfection des chemins du Grand Poisson Blanc et du Lac du Brochet, a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 21 avril 2022, à compter de 17h00 au Centre communautaire.

Donné à Lac Sainte-Marie le 9 mai 2022.


Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 9 mai 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 9^{ième} jour de mai de l'an deux mille vingt-deux.


Yvon Blanchard
Secrétaire-trésorier



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2022-04-003

Règlement N° 2022-04-003 décrétant une dépense et un emprunt de 2 379 509 \$ pour la réfection des chemins du Grand Poisson Blanc et du Lac du Brochet

Considérant que le conseil a mandaté la firme d'ingénieurs **ÉQUIPE LAURENCE – ingénierie civile** pour la préparation des plans et devis ainsi que l'estimation budgétaire des dépenses.

Considérant que le conseil procédera par appel d'offres public conformément aux dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal pour la réfection des chemins du Grand Poisson Blanc et Lac du Brochet.

Considérant que lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministères, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que le montant de la TVQ non remboursable représente une somme de **110 824 \$**.

Considérant que le conseil a affecté à la réduction de l'emprunt **une somme de 1 712 598 \$** provenant du Programme d'aide à la voirie locale, Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales « AIRRL / RIRL » du ministère des Transports du Québec.

Considérant que le conseil inclut une somme de **46 657 \$** représentant le 2 % d'escompte pour le financement par l'institution bancaire lors de l'appel d'offres effectué par le ministre des Finances du Québec.

Considérant que le montant à la charge des contribuables représente une somme de **666 911 \$**.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenu le 13 avril 2022 et que le projet du règlement a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction de voirie selon les plans et devis préparés par Monsieur Martin Benoit, ING., MBA de la firme de génie-conseil Équipe Laurence Inc. et portant le numéro 790018, en date du 30 septembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **2 379 509 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **2 379 509 \$**, incluant les frais d'escompte de 2 %, sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7


Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion : 13 avril 2022
Dépôt du projet de règlement : 13 avril 2022
Adoption du règlement :
Approbation du règlement par le MAMH :
Publication du règlement et entrée en vigueur :

Annexe A

DATE: 2021-09-30
PROJET: Réfection des chemins du Grand-Poisson-Blanc
et du Lac du Brochet (5, 4km)
CLIENT: Municipalité de Lac-Sainte-Marie
DOSSIER: 790018



ESTIMATION BUDGÉTAIRE RÉSUMÉ

ART	DESCRIPTION DU TRAVAIL	MONTANT
1,0	ORGANISATION DE CHANTIER	19 500 \$
2,0	TRAVAUX DE DÉMOLITION	1 750 \$
3,0	TRAVAUX DE DRAINAGE	456 075 \$
4,0	TRAVAUX DE FONDATION GRANULAIRE ET PAVAGE	1257000 \$
5,0	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	285 700 \$
	SOUS-TOTAL	2 020 026 \$
	CONTINGENCE (10%)	202 003 \$
	SOUS-TOTAL	2 222 028 \$
	T.P.S. (6 %)	111 101 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	221 647 \$
	TOTAL	2 554 776 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.


2021-09-30

Martin Benoit, ing., MBA